

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 993

présenté par
Mme Buis

à l'amendement n° 240 de M. Cottel

ARTICLE 19 BIS

Au début de l'alinéa 4, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet d'harmoniser la condition relative au compostage avec celles retenues pour les sacs plastiques.